

# **AMICALE COURVILLOISE / Section FOOTBALL**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

- Art. 1** La Section Football fait partie de l'Amicale Courvilloise - Association loi 1901 N° 0281000395 / Agrément préfectoral 28 – sm – 050 à vocation sportive et culturelle, elle en adopte les statuts.
- Art. 2** La désignation du club est ACSF – Amicale Courvilloise Section Football
- Art. 3** Le siège social : **Mairie – rue Pannard 28190 Courville sur Eure**
- Art. 4** L'ACSF est affiliée à la Fédération Française de Football par l'intermédiaire de la Ligue du Centre de Football et du District de Football d'Eure & Loir et se conforme donc à leurs statuts et règlements.
- Art. 5** L'ACSF est administrée par un Comité Directeur dont les membres sont élus par les membres électeurs composant l'assemblée générale. Est appelé « membre électeur », tout licencié de plus de 16 ans ainsi que tout représentant légal (parents ou tuteurs) de licencié mineur de moins de 16 ans ayant payé sa cotisation annuelle.
- Art. 6** Le Comité Directeur s'engage à présenter un bilan financier, moral & prévisionnel lors de chaque assemblée générale de fin de saison.
- Art. 7** Le Comité Directeur élit tous les ans au scrutin secret si souhaité par l'un de ses membres, son bureau directeur comprenant le Président, un ou plusieurs Vice-présidents, un Secrétaire (et éventuellement un Secrétaire adjoint), un Trésorier (et éventuellement un Trésorier adjoint). Les membres du bureau directeur sont choisis parmi l'ensemble des représentants du Comité Directeur.
- Art. 8** L'ACSF se compose d'adhérents licenciés qui ont à ce titre versé la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale. L'adhésion à l'ACSF implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur.
- Art. 9** L'acquiescement des cotisations doit être effectué avant le 31 octobre de la saison en cours sauf dérogation expresse du Bureau Directeur. Le non-paiement de tout ou partie des cotisations fera l'objet d'une réclamation et d'un éventuel refus d'accès aux entraînements/compétitions jusqu'à régularisation.
- Art. 10** L'ACSF s'engage à fournir à chaque licencié une paire de chaussettes plus un short au couleur du club.
- Art. 11** La périodicité, les heures d'entraînement, les coordonnées des entraîneurs ainsi que le calendrier des championnats seront remis aux licenciés en début de saison. Tout changement est signalé officiellement par le Correspondant Jeunes du Bureau Directeur ou par les éducateurs (entraîneurs).

# **AMICALE COURVILLOISE / Section FOOTBALL**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

- Art. 12** Les représentants légaux (parents ou tuteurs) de licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'éducateur (entraîneur) afin de lui confier leur(s) enfant(s). Pour les mineurs en âge de se déplacer sans être accompagnés, une autorisation devra être fournie par le représentant légal dégageant la responsabilité de l'ACSF.
- Art. 13** Par respect envers les éducateurs qui sont tous des bénévoles, il est demandé de respecter les horaires d'entraînement. Les représentants légaux (parents ou tuteurs) de licenciés mineurs doivent récupérer leur(s) enfant(s) au plus tard 15 minutes après l'entraînement.
- Art. 14** Chaque licencié s'engage à respecter ses éducateurs, ses co-équipiers ainsi que les locaux et matériel mis à sa disposition. De plus, il devra participer avec ses co-équipiers au rangement du matériel à la fin de chaque entraînement.
- Art. 15** Pour les licenciés mineurs (U7 à U15), la convocation pour les compétitions se fera verbalement à leurs représentants légaux (parents ou tuteurs) après chaque entraînement. En cas d'absence à l'entraînement ou de doute sur la date, le lieu ou l'heure du rendez-vous, ceux-ci devront téléphoner directement à l'éducateur (entraîneur) pour confirmation.
- Art. 16** Pour les autres licenciés (U18 et Seniors), la convocation pour les compétitions se fera par affichage dans différents lieux publics de Courville sur Eure. La liste de ces lieux publics sera transmise aux licenciés en début de saison.
- Art. 17** Afin de ne pas pénaliser ses co-équipiers, tout licencié se trouvant dans l'impossibilité de participer à une compétition devra informer son éducateur (entraîneur) au moins 48 heures à l'avance.
- Art. 18** Pour raison d'hygiène corporelle, il est souhaitable que chaque licencié prévoie des sous-vêtements (tee-shirt & slip) de rechange, ainsi que prendre une douche après chaque entraînement et compétition.
- Art. 19** Afin d'aider les éducateurs, un planning concernant le nettoyage des maillots sera mis en place en début de chaque saison.

## AMICALE COURVILLOISE / Section FOOTBALL REGLEMENT INTERIEUR

**Art. 20** Il est souhaité que chaque parent s'investisse au moins deux fois par saison en tant qu'accompagnateur. Il est à rappeler que le véhicule de chaque accompagnateur doit être assuré et que les règles de sécurité en matière de conduite des enfants doivent être appliquées... à savoir : respecter les limites de vitesse, mettre les ceintures de sécurité, l'interdiction de prise d'alcool etc...

**Art. 21** La section Football de l'Amicale Courvilloise se réserve le droit d'utiliser les photos des licenciés, parents & amis de licenciés prises lors de compétitions, entraînements, manifestations diverses à des fins de publication dans des supports tel que calendriers et journaux (L'Echo Républicain, La République du Centre, Courville-Infos) mais aussi les sites internet de l'Amicale Courvilloise, de la Mairie de Courville, du District d'Eure & Loir de Football et de la Ligue du Centre de Football.

\*\*\*\*\*

Le présent Règlement Intérieur a été adopté à l'Assemblée Générale tenue le **17 juin 2005** à Courville sur Eure.

La séance était présidée par : Mr Serge JUHEL

Assisté de : Mr Antonio FERNANDES – Secrétaire & Vice Président  
Mr Cédric FOUASSIER – Trésorier  
Mr Stéphane FOUASSIER – Vice Président

**Pour le Bureau Directeur de la Section Football de l'Amicale Courvilloise :**



Serge JUHEL  
Président